

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

**Bref communiqué fiscal sur le budget
provincial du 1^{er} novembre 2001**

Quelques mesures fiscales à retenir...

- L'indexation à l'inflation du régime fiscal aura bel et bien lieu en 2002...
- Majoration du crédit de TVQ payable en décembre 2001...
- Réduction progressive de la taxe sur le capital, notamment pour les PME...
- Allègements administratifs pour les PME et les petits employeurs...
- Bonification de plusieurs mesures fiscales relatives aux régions ainsi qu'à l'économie du savoir...

Introduction

Il nous fait plaisir de vous soumettre un bref communiqué fiscal relatif au 2^{ème} budget de Madame Pauline Marois. Ce budget contenait peu de mesures fiscales d'envergure. Attardons-nous très brièvement à quelques-unes de ces mesures.

1) Indexation du régime fiscal

Fort heureusement, ce budget maintient la promesse contenue au budget de mars 2001 en regard du retour de l'indexation à l'inflation du régime fiscal à compter de 2002. Le taux d'indexation sera de 2,7%. Nous vous rappelons que sans indexation à l'inflation, le contribuable subit automatiquement une hausse de son fardeau fiscal. Pour 2002, la table d'imposition québécoise sera donc la suivante :

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest 25^e étage
Montréal, Québec H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

Revenu imposable	Taux prévu
0 à 26 700 \$	16%
26 701 \$ à 53 405 \$	20%
53 406 \$ et plus	24%

Notez que la très grande majorité des montants servant à établir les crédits personnels (base, conjoint, enfants, études, etc.) seront aussi indexés au taux de 2,7%.

2) Crédit de TVQ

Une majoration du crédit de TVQ de 100 \$ pour un particulier (200 \$ s'il a un conjoint) sera accordée et versée au cours du mois de décembre 2001. Seuls les particuliers dont l'admissibilité au crédit de TVQ avait déjà été reconnue (ne serait-ce qu'un dollar) sur la base de leurs revenus de l'an 2000 pourront bénéficier de ce versement spécial.

3) Taxe sur le capital

La taxe sur le capital a toujours été fortement décriée car elle avait l'effet de taxer l'investissement. Plus une société investissait des sommes dans l'économie, plus son fardeau de taxe sur le capital pouvait augmenter.

Récemment, d'autres provinces canadiennes dont l'Ontario et la Colombie-Britannique ont fortement réduit le fardeau de leur taxe sur le capital en vue d'une élimination éventuelle. Le Québec n'avait pas le choix et devait commencer à réagir. Ainsi, il y aura une réduction lente mais progressive du taux de la taxe sur le capital et une augmentation du seuil à partir duquel la taxe sur le capital devra être calculée. Le tableau suivant résume l'impact pour les sociétés autres que les institutions financières.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest 25^e étage
Montréal, Québec H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

	Actuel	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux général de la taxe sur le capital	0,64	0,64	0,60	0,525	0,45	0,375	0,30
Seuil à partir duquel la taxe sera calculée (Voir note)	Dès le 1 ^{er} dollar	Dès le 1 ^{er} dollar	250 000	500 000	750 000	1 million	1 million

Note : Le seuil d'exemption doit être partagé entre les sociétés associées. De plus, ce seuil d'exemption sera sujet à une réduction pour les années 2003 à 2005 en fonction de la taille de la société. D'autre part, le montant minimum de 250 \$ ne s'appliquera plus aux années d'imposition se terminant après 2002.

Notez finalement que les institutions financières verront aussi leur fardeau de taxe sur le capital diminuer progressivement.

4) Allègements administratifs pour les PME

Deux allègements administratifs pour les PME ont été annoncés dans ce budget:

i) Acomptes provisionnels des sociétés

Les sociétés "admissibles" (i.e. celles dont leur capital versé pour leur année d'imposition précédente est inférieure à 15 millions en tenant compte des sociétés associées) pourront reporter de 6 mois le versement de leurs acomptes provisionnels des mois de novembre et décembre 2001. Une mesure analogue avait déjà été annoncée récemment à l'égard du versement d'octobre 2001. Les sociétés dont l'exercice financier se termine après le 30 septembre 2001 et avant le 1^{er} avril 2002 pourront également reporter le paiement de leur solde d'impôt et de taxe sur le capital de l'exercice jusqu'à la date limite de production de leurs déclarations fiscales (soit 6 mois après la date de leur fin d'année).

ii) Versements trimestriels des retenues à la source

Les petits employeurs, c'est-à-dire ceux dont la moyenne mensuelle des retenues à la source est inférieure à 1 000 \$ pour l'année civile précédente, pourront faire des remises à tous les 3 mois plutôt que mensuelles à l'égard des retenues à la source et cotisations d'employeur

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest 25^e étage
Montréal, Québec H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054

pour la rémunération versée après 2001. Revenu Québec avisera directement les employeurs de leur admissibilité à ces règles compte tenu des conditions applicables.

5) Bonification de mesures fiscales

Une panoplie de mesures fiscales déjà existantes et visant les régions ou encore certains secteurs particuliers de l'économie ont été extensionnées ou bonifiées. Notons, à titre d'exemples seulement, les crédits suivants :

- Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources;
- Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
- Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium;
- Le crédit d'impôt relatif à la Cité du commerce électronique;
- Les avantages fiscaux relatifs à la Zone de Mirabel.

6) Hausse de la taxe sur le tabac

Les fumeurs viendront gonfler les recettes de l'État puisque des augmentations des taxes sur les produits du tabac ont été annoncées lors du budget.

Avis

Ce résumé est conçu pour vous fournir une information générale sur certains aspects du budget provincial du 1^{er} novembre 2001. Il ne prétend pas être exhaustif et peut être divergent avec le texte final de loi après son adoption.

Vos conseillers et collaborateurs,

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF Inc.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest 25^e étage
Montréal, Québec H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054